GARANTIE DE LA CONFIRMATION
DES CRÉDITS DOCUMENTAIRES
(Lettre de l’exportateur À Bpifrance assurance export)

Référence :

Pays : ………………………………………..

N° dossier : …………………………………

OBJET : Lettre d’engagement n°1D / CrÉdit acheteur - Cas particuliers

- part étrangère

- recours en cas de condamnation sur la base des articles 435-3 et suivants du code pénal français relatifs à la lutte contre la corruption.

Nous avons conclu le ……………..………………. avec …………………………………………….. un contrat d’un montant de …………………….…………. portant sur …………...……………………..

Afin de financer ou refinancer les paiements dus en règlement de ce contrat, notre acheteur a obtenu de la Banque ……………………………..………., agissant comme chef de file d’un pool bancaire, une ouverture de crédit d’un montant de ……………..………………. remboursable en …….………………………..

Nous savons que les banques souscriront auprès de vous, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État, une police garantissant le remboursement par l’État de leur prêt à hauteur de 95 % de son montant, 5 % du risque demeurant à leur charge.

Nous savons également que les directives administratives et bancaires fixent un certain nombre de règles relatives (1)
à la part étrangère, (2) à la lutte contre la corruption.

Ayant ainsi parfaite et entière connaissance des conditions et modalités d’utilisation de la procédure du crédit acheteur, nous nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à accomplir les obligations suivantes :

1. En ce qui concerne la part ÉtrangÈre

Nous sommes informés des limitations de la garantie sur la fraction de l’opération correspondant au montant de la part étrangère incluse éventuellement dans notre contrat, telles que ces limitations ont été définies dans la promesse de garantie relative à cette opération.

Ces limitations s’expriment, le cas échéant, sous la forme d’un coefficient réducteur fixé aux Conditions Particulières de la police qui sera délivrée aux Banques ou qui nous sera délivrée.

Nous savons que, pour être garanties en application des directives administratives et bancaires susvisées,
les fournitures et prestations étrangères ou locales doivent être placées sous notre responsabilité.

Nous avons établi en annexe à la présente lettre une décomposition du montant de notre contrat commercial et de
la part étrangère de celui-ci en fonction des éléments connus ou prévisibles à ce jour.

Afin de vous permettre d’exercer un contrôle sur nos déclarations, nous tenons à votre disposition, jusqu’au complet paiement par le Débiteur, tous les documents justificatifs, en particulier les documents douaniers, comptables et les documents d’expédition. Nous avons noté que ces documents pouvaient être soumis pour vérification à l’administration des Douanes.

S’il apparaît que le montant d’un des postes de la part étrangère est en excédent par rapport aux limitations fixées pour notre contrat, nous nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à vous reverser, à première demande de votre part, la fraction des indemnités versées aux Banques correspondant à l’excédent non garanti de la part étrangère, calculée selon le rapport suivant :

Montant de la part étrangère en excédent

Montant du crédit X Quotité garantie aux Banques

Si, par rapport aux limites fixées pour notre contrat par la promesse de garantie relative à cette opération, le montant d’un des postes de la part étrangère dépasse le montant agréé par vous, nous nous engageons à participer pour chaque paiement effectué par utilisation du crédit acheteur aux risques et à la trésorerie de l’opération à hauteur de la fraction de la part étrangère non garantie par l’État, telle que celle-ci sera déterminée par application du coefficient réducteur fixé aux Conditions Particulières de la police qui sera délivrée aux Banques.

1. En ce qui concerne la lutte contre la corruption

Nous nous engageons en cas de condamnation de notre société ou de toute personne agissant pour notre compte dans le cadre du contrat d'exportation par une décision de justice définitive rendue sur la base des articles 435-3 et suivants du code pénal français relatifs à la lutte contre la corruption et de non remboursement du crédit acheteur, à vous régler à première demande de votre part, le montant total des indemnités que vous auriez versées ou que vous seriez amenés à verser aux Banques au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État au titre de leur police d’assurance-crédit.

Toute somme non reversée par notre société dans les 10 jours de son exigibilité sera productive, de plein droit, d’un intérêt calculé, depuis la date de cette exigibilité, à un taux égal à trois fois le taux d’intérêt légal en vigueur à cette même date. Ces pénalités seront payables à réception de l’avis nous informant que vous les avez portées à notre débit. En outre, nous serons redevables de plein droit d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dans l’hypothèse où les frais de recouvrement effectivement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, vous (agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État) serez en droit de nous demander une indemnisation complémentaire sur justification. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Toutes contestations nées à l’occasion de l’application de la lettre d’engagement seront soumises aux Tribunaux compétents de Paris auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait à ………………………………………. Le …………………………………………..

Cachet de la société Nom et qualité du signataire dûment habilité(\*)

Cachet de la société

Signature

P.J. : annexe « Décomposition du montant du contrat commercial ».

(\*) Joindre les copies de la carte nationale d’identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n’est pas le représentant légal de la société.